



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - DECEMBRE 2010

Publié le 10 décembre 2010

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- DIRECCTE

Arrêté N °2010343-0001 - Arrêté préfectoral n ° 2010-11-4210 modifiant l'arrêté préfectoral 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure

..... 1



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °

signé par DIRECCTE UT 11

**Préfecture de l'Aude
pref11- DIRECCTE**

Arrêté préfectoral n ° 2010-11-4210 modifiant
l'arrêté préfectoral 2007-11-1485
réglementant la fermeture des établissements
de la coiffure

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2010-11- 4210 modifiant l'arrêté préfectoral 2007-11-1485
réglementant la fermeture des établissements de la coiffure**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'article L 3132-29 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure ;

VU l'accord professionnel intervenu le 29 novembre 2010 entre le syndicat départemental de la coiffure et les syndicats CFDT, CFTC et FO représentants les salariés ;

Considérant que le syndicat départemental de la coiffure et toutes les organisations syndicales concernées ont été régulièrement invités à la négociation et consultés ;

Considérant que ce nouvel accord signé le 30 novembre 2010 exprime la volonté de la majorité des professionnels, à titre principal ou accessoire, concernés par la profession de la coiffure dans le département de l'Aude ainsi que des salariés d'ouvrir le dimanche 19 décembre 2010 ;

Considérant que les partenaires sociaux demandent au préfet de l'Aude que l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 soit modifié en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude et de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de l'année 2010, la suspension temporaire visée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 est accordée pour le dimanche 19 décembre 2010 selon les principes suivants :

- Horaires d'ouverture de 8 heures à 12 heures ;
- Recours au personnel volontaire ;
- Respect du repos hebdomadaire (L 3132-1 du code du travail) ;
- Respect de l'article 9 de la convention collective de la coiffure ;
- Paiement sur la base de l'article L 3132-27 du code du travail. »

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de NARBONNE et LIMOUX, la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le -9 DEC. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF